



Hérin, le 07 Septembre 2018

ARRÊTE MUNICIPAL N°2018

PORTANT LA CRÉATION DE DIVERSES PLACES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉES AUX VÉHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES HANDICAPÉES SUR LA COMMUNE D'HÉRIN

Nous, Maire de la commune de HERIN,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient de réserver sur la Voie Publique des emplacements de stationnement, réservés aux véhicules transportant des personnes titulaires de Carte de Stationnement pour personnes handicapées.

ARRÊTONS

Article 1 : Les places de stationnement, dont la liste suit, sont exclusivement réservées aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées (modèle communautaire) ou grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC) :

- Parking salle des fêtes rue Jean Jaurès, au niveau de la salle des sports : **1 place.**
- Parking salle des fêtes rue Jean Jaurès, devant la crèche : **1 place.**
- Rue Victor Hugo, face au numéro : 46 : **1 place.**
- Rue Claude Perrier, à l'entrée de la rue, face aux numéros 3, 4, 12, 28, 34, 46, 52 : **8 places.**
- Rue Jean Jacques Rousseau, face au numéro 7 bis : **1 place.**
- Parking de la Base de Loisirs Germinal, rue Danton : **2 places.**
- Rue du Chevalet, face au numéro 115 : **2 places.**
- Rue du Chevalet, face au numéro 132 : **1 place.**
- Carrefour rue Danton / rue Emile Zola : **1 place.**



- Rue Emile Zola, face au numéro 34 : **1 place.**
- Rue Voltaire, face au numéro 81 : **1 place.**
- Rue Voltaire, face au numéro 3 : **1 place.**
- Rue Danton, face au numéro 115 : **1 place.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, panneaux de signalisation ainsi que le marquage au sol seront mis en place par les services techniques de la commune de HERIN.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet dès l'installation complète de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le stationnement et l'arrêt sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements seront considérés comme gênants et constituent une infraction passible d'une amende prévue par les contraventions de quatrième classe.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police de Denain est chargé du contrôle et de l'exécution de présent arrêté.

Article 6 : L'amplification du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le **Sous-Préfet** de Valenciennes ;
- Monsieur le **Commandant de Police** à l'Echelon exceptionnel de Denain ;
- Monsieur le Responsable de la **Subdivision territoriale** de Denain ;
- Monsieur le responsable des **Services Techniques Municipaux** ;
- Messieurs les **Agents de Surveillance** de la **Voie Publique**.

La D.G.S.

CS

Le Maire,

Jean-Paul COMYN

